

La vie d'une future maman chef d'entreprise n'est pas un long fleuve tranquille. Pour anticiper cette belle aventure, on vous dit tout sur les revenus auxquels vous pouvez prétendre selon que vous êtes une IDEL remplaçante, titulaire ou membre d'une société.



CONGÉ MATERNITÉ

Le point sur vos droits

Luc LEESCO

En tant que femme et chef d'entreprise, la maternité vous amène à relever deux défis. Il serait dommage que ce moment si particulier de la vie d'une IDEL soit gâché, faute d'information et de préparation. Car les questions affluent lorsque cet heureux évènement se présente. Qui va s'occuper de mes patients ? Comment faire face aux charges pendant mon congé de maternité ? Quelles seront mes ressources ? Quelles formalités dois-je effectuer ?... Éléments de réponse.



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

Une maternité peut s'anticiper. Voyons comment vous y préparer sur le plan financier et administratif. Dressons la liste de vos droits et comment les mettre en œuvre selon votre mode d'exploitation : remplaçante, titulaire, membre d'une société.

Forfait repos maternité

Cette prestation est destinée à compenser partiellement la diminution de votre activité professionnelle. Elle est versée SANS condition de cessation d'activité en deux règlements égaux, le premier à la fin de votre 7^e mois de grossesse, le second après l'accouchement.

Indemnités journalières (IJ) de congé maternité forfaitaire

Ces indemnités peuvent vous être versées

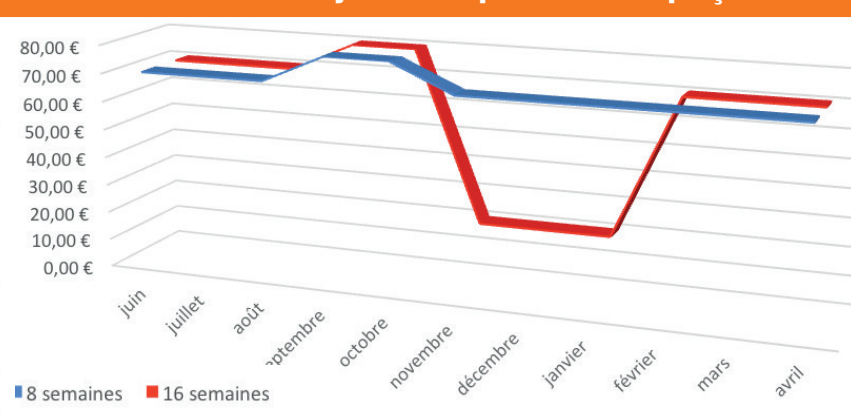


Vos droits	Montants*
Forfait repos maternité	3 311 €
IJ maternité	54,43 €/jour
IJ arrêt de travail	44,34 €/jour
IJ et div. compléments	variable selon contrat souscrit

*Montants définis en 2018

pendant votre congé maternité à condition de cesser toute activité professionnelle pendant au moins huit semaines, dont deux avant la date présumée de l'accouchement (maximum six semaines avant et dix semaines après).

1/Simulation du revenu journalier pour une remplaçante



À savoir

→ Dans tous les cas, si vos revenus baissent du fait de votre maternité, vous pouvez demander aux organismes sociaux de moduler immédiatement vos charges pour tenir compte de ces variations. À partir de 2019, il en sera de même pour votre impôt sur le revenu, qui sera retenu à la source.

→ Au moment de la souscription d'une prévoyance, étudiez attentivement les prestations garanties en cas de maternité. Pour les contrats en vigueur, vous pouvez les adapter en fonction de vos souhaits, car parfois la maternité arrive comme une divine surprise !

→ N'oubliez pas d'effectuer les formalités dans les délais pour bénéficier de vos prestations sociales.

→ N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin d'aide au 02 98 15 39 77.

Indemnités journalières arrêt de travail pendant la grossesse (grossesse pathologique)

Si vous faites l'objet d'un arrêt de travail dû à votre grossesse en dehors de la période de congés maternité, vous pourrez bénéficier d'une indemnité journalière après 3 jours de carence et pour une durée de 87 jours maximum.

Prestations assurances complémentaires

Vous pouvez souscrire volontairement un contrat de prévoyance. À cette occasion vous fixerez vos garanties, en particulier le complément d'IJ.

Cas d'école

Voici trois cas d'école selon trois modes d'exploitation différents.

La remplaçante

Remplaçante, Evelyne craint de voir ses revenus fondre comme neige au soleil si elle s'arrête trop longtemps. Elle s'interroge sur la durée qu'elle pourra s'accorder durant son congé de maternité avec son épargne actuelle.

Ses revenus, l'année précédente, étaient de 26 000 €, soit 70 €/jour.

Pendant son arrêt, elle va percevoir un revenu de remplacement qui sera calculé de la manière suivante :

- forfait repos maternité : 3 311 € ;
- IJ congés maternité (8 semaines indemnisées) : 3 048 € (56 jours x 54,43 €) ;
- IJ congés maternité (16 semaines indemnisées) : 6 096 € (112 jours x 54,43 €).

En tenant compte des frais fixes incompressibles, on constate que dans ce cas le fait de s'arrêter et de percevoir les

prestations pendant 8 semaines laisserait un petit bonus. En revanche, si elle devait s'arrêter 16 semaines, ses revenus journaliers vont s'effondrer pendant deux mois (voir graphique 1).

En tant que remplaçante, Evelyne n'a aucun souci avec sa patientèle. Il lui suffira de prévenir à l'avance. C'est cool !

L'infirmière titulaire

Pour assurer la continuité des soins, Pascale partage ses tournées avec plusieurs collègues qu'elle connaît depuis longtemps. Sa patientèle est entre de bonnes mains. À son retour, elle va se retrouver chez elle. Pascale souhaite connaître ses revenus durant son congé de maternité.

Ses revenus, l'année précédente, étaient de 40 000 €, soit 110 €/jour.

Pendant son arrêt, elle fait appel à une remplaçante. Elle conserve 20 % de ses honoraires, le reste étant rétrocédé.

Elle va percevoir le revenu de remplacement suivant :

- forfait repos maternité : 3 311 € ;
- IJ congés maternité (8 semaines indemnisées) : 3 048 € (56 jours x 54,43 €) ;
- IJ congés maternité (16 semaines indemnisées) : 6 096 € (112 jours x 54,43 €)

Dans cet exemple, Pascale, titulaire,

verra ses revenus baisser de près de la moitié pendant ses 8 semaines de congé maternité et au-delà, ses indemnités vont tout juste éponger une partie de ses frais (voir graphique 2).

L'associée

Dans une société (SCP, Selarl, Selas...), il est recommandé de prévoir au niveau du règlement intérieur les règles de rémunération des différents associés. Il s'agit d'anticiper des revenus de remplacement durant les congés de maternité et ainsi de gommer les insuffisances du régime général.

Que va changer le congé de maternité unique ?

Les infirmières libérales s'impatientent de voir se réaliser les promesses de campagne du candidat Macron d'aligner le statut des indépendants sur celui des salariés. Les règles actuelles sont insuffisantes et injustes. La FNI s'est faite le porte-parole de cette revendication.

Conclusion

On constate une grande disparité de maintien des revenus durant la grossesse selon que l'on soit titulaire ou remplaçante, salariée ou en libéral. Actuellement, les leviers pour améliorer les conditions financières de la maternité passent par une épargne préalable ou bien par la souscription à des contrats de prévoyance. À défaut, faudrait-il renoncer à tout ou partie de ses congés ? Notre président nous a promis de faire cesser ces inégalités en unifiant les divers régimes. Rendez-vous en 2019 pour profiter de congés maternité plus longs avec un revenu maintenu pour tout le monde. ●

À consulter : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/conge-maternite>

2/Simulation du revenu journalier pour une titulaire

